

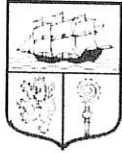
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

10 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

N° 1 - Créations et suppression d'emplois

Rapporteur : Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
- Hugo Maillos, conseiller municipal, à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Absents :

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Béatrice Chauffard a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°1 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppression d'emplois

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services il convient de créer et de supprimer les emplois suivants :

I) Créations d'emplois non permanents

- Afin de préparer la saison et d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal il convient de recruter 2 équipiers du directeur à temps complet :
 - o Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour l'un, sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon à compter du 6 mars 2023 jusqu'au 25 octobre 2023 inclus,
 - o Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'autre, sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique, à compter du 17 avril 2023 jusqu'au 16 octobre 2023 inclus.
- Il convient de recruter un formateur de MNS sur un emploi à temps non complet de 3 heures par semaine en moyenne, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, à compter du 1er février 2023 et jusqu'au 31 mai 2023 inclus.

II) Suppression d'emplois permanents

- Au 1^{er} février 2023, suppression de l'emploi permanent à temps complet de jardinier et référent secteur cimetière sur le grade de technicien suite à une mise en disponibilité.

Les crédits suffisants ont été prévus dans le budget annexe du Camping Municipal 2023 et au budget principal 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les créations et la suppression d'emplois visées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial (ancien CTP) du 24 janvier 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 25 janvier 2023,
- Approuve les créations d'emplois et la suppression d'emplois visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- a signé au registre le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

